

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

063-200002574-20231017-20231017
Reçu le 19/10/2023

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-27 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 17 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 10 octobre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Valérie PRUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1

Objet : ACCEPTATION DON DE M BERENGUER RAMON AU PROFIT DE L'EHPAD AU GRAND COEUR

M. le Président informe les membres du conseil d'administration du CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ que Monsieur Ramon BERENGUER à souhaiter faire un don à l'EHPAD AU GRAND CŒUR d'un montant de 2 800€ versé par chèque.

Après renseignement auprès de la Trésorerie de Thiers, ce don sera versé sur le budget 461-2023 au compte 1025.

M. Le Président demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

Décide, à 09 voix POUR,

D'accepter le don de M BERENGUER Jean d'un montant de 2 800 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 17 octobre 2023

Le Président,

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le : 19/10/2023

Daniel FORESTIER

